



Cahier pédagogique

LES ÉMIGRANTS BELGES D'HIER,

UN MIROIR POUR AUJOURD'HUI...



Avant-propos

Ce cahier accompagne l'exposition « Les émigrants belges d'hier, un miroir pour aujourd'hui... ».

Vous y trouverez :

- Des **informations complémentaires**, non seulement sur les émigrants belges d'hier, mais aussi sur l'histoire de l'immigration en Belgique.
- Des **pistes pédagogiques** pour aborder avec un groupe le thème des migrations, démasquer les stéréotypes et les préjugés, mettre en parallèle le passé et le présent, et susciter le débat et la réflexion.

Nous vous invitons bien sûr à adapter les pistes proposées à chaque situation et à enrichir la discussion grâce à des exemples ou témoignages tirés de l'actualité.

Bonne lecture !

L'EXPO

Bon nombre d'idées toutes faites et d'a priori circulent à propos des immigrés et des réfugiés aujourd'hui en Belgique. Or les Belges aussi, un jour, ont fui. Jusqu'en 1918, un grand nombre de Belges sont partis à destination de la Russie, du Canada, de l'Amérique du Sud, de l'Afrique ou de pays limitrophes comme la France. À travers quelques balises historiques, l'exposition montre combien la réalité des émigrants belges d'hier fait écho aux préjugés subis aujourd'hui par les immigrés...

Réalisée par le CIRÉ en collaboration avec le MRAX, elle est basée sur l'ouvrage d'Anne Morelli « Les émigrants belges » (éd. Couleur Livres, Bruxelles, 1998).

Pour consulter ou emprunter l'exposition, rendez-vous sur le site www.cire.be

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS p.3 **LA BELGIQUE ET LES MIGRATIONS..... p.5**

« Depuis que le monde est monde » :
premiers mouvements de population p.5

La Belgique, terre d'émigration :
compléments d'information..... p.6

La Belgique, terre d'immigration :
aperçu historique p.11

PISTES PÉDAGOGIQUES..... p.21

Découvrir le concept de l'exposition p.21

Démasquer les stéréotypes et
les préjugés racistes p.22

Rechercher des parallèles entre hier
et aujourd'hui p.24

Se mettre dans la peau du migrant p.29

.....

INDEX DES MOTS-CLÉS

Immigration / émigration..... p.3

**Réfugié / statut de réfugié /
protection subsidiaire..... p.7**

**Asile / demandeur d'asile /
procédure d'asile..... p.16**

Sans-papiers / régularisation..... p.18



a Georges Ekhard,
son camarade et ami

de nous

« Depuis que le monde est monde... »

PREMIERS MOUVEMENTS DE POPULATION SUR LE TERRITOIRE QUI DEVIENDRA LA BELGIQUE

Les paléontologues attestent que, dès la préhistoire, nos ancêtres effectuent d'importants déplacements. Si les invasions et les colonisations sont les principales causes de migration avant l'ère industrielle, il faut également citer l'urbanisation : de grands centres urbains comme Rome, Alexandrie ou Bagdad, attirent une population diversifiée.

Le territoire qui deviendra la Belgique est d'abord habité par les Celtes, qui ont repoussé les peuples Iber et Igui en 500 avant J.-C. Ensuite, entre 150 et 100 avant J.-C., des peuples d'origine germanique s'installent dans la région. Ce sont ces peuples que les armées de Jules César rencontrent vers 50 avant J.-C., lors de la conquête des « provinces belges » où les Romains s'installent durablement jusqu'à la chute de l'empire romain d'Occident en 410.

Après la chute de l'empire romain, les Francs – population germanique – occupent la région. Au Nord, il semble qu'ils ne rencontrent que peu de colons romains, ce qui favorise le maintien de leur langue et de leurs traditions. Au Sud, en revanche, la région a été « latinisée » avec la présence d'écoles, d'administrations et d'agglomérations. D'où la division progressive du futur pays en deux langues. C'est du moins une des hypothèses les plus vraisemblables émises pour expliquer la présence du français et du flamand en Belgique.

Jusqu'au 19^e siècle, le territoire qui deviendra la Belgique connaît des guerres et est successivement bourguignon, espagnol, autrichien, français et hollandais, avant d'accéder à l'indépendance en 1831. Le concept de « nationalité » au sens moderne du terme ne commence à prendre véritablement forme qu'au 19^e siècle, lors de la constitution des États « modernes ». Avant cela, les artistes, les artisans, les ouvriers et les pèlerins sillonnaient l'Europe.

D'autres déplacements de population sont liés à des persécutions religieuses. L'inquisition est particulièrement puissante dans la région avec la politique du Duc d'Albe en 1576. La répression religieuse est une cause déterminante d'émigration massive des commerçants et des travailleurs flamands vers l'Allemagne et l'Angleterre, mais surtout vers la Hollande et la Zélande.

« Depuis que le monde est monde, les hommes se déplacent d'un lieu à un autre. Par tribus, clans ou familles, fuyant les catastrophes naturelles ou les horreurs de la guerre, ils partent en quête de nourriture, d'abris et de paix. Charriant leurs alluvions humaines, les premiers grands courants migratoires ont façonné des continents, des régions et des pays. »

Courrier de l'Unesco

.....

MOTS-CLÉS

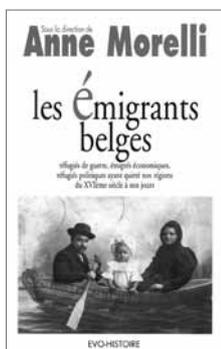
Immigrer, c'est venir dans un pays pour s'y établir et **émigrer**, c'est quitter son pays pour aller s'établir ailleurs. Selon le point de vue où l'on se place, un même déplacement de population (**migration**) sera donc qualifié d'immigration ou d'émigration !

Eugène Laermans, « Étude pour les Émigrants » 1895 à 1897.

PASTEL ET AQUARELLE SUR PAPIER, COLLECTION PRIVÉE.

LA BELGIQUE, TERRE D'ÉMIGRATION : COMPLÉMENTS D'INFORMATION

.....
POUR ALLER PLUS LOIN
Vous retrouverez les informations qui suivent, et bien d'autres, dans l'ouvrage **Les émigrants belges**, sous la direction d'Anne Morelli, éd. Couleur Livres, Bruxelles, 1998.



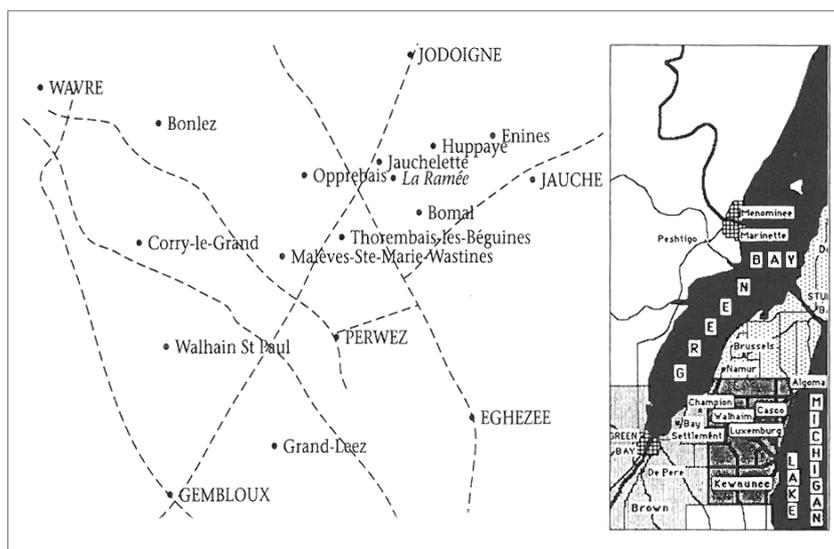
L'objectif de l'exposition n'est pas d'offrir un aperçu exhaustif de l'histoire de l'émigration à partir de la Belgique. Certaines pages d'histoire – comme l'émigration coloniale de milliers de Belges vers le Congo pendant la première moitié du 20^e siècle – ne sont pas abordées. Sans compter qu'aujourd'hui encore, la Belgique est aussi un pays d'émigration : qui ne connaît pas, de près ou de loin, un(e) Belge installé(e) à l'étranger ? L'objectif de l'exposition, tout comme des précisions qui suivent, est plutôt de présenter une sélection de faits historiques peu connus et qui trouvent un écho inattendu dans le sort que la société actuelle réserve aux immigrés.

Les émigrants belges au Wisconsin **PANNEAU 2**

Les années 1846-47 sont très dures en Belgique, car la récolte de pommes de terre – qui constituaient la base de l'alimentation – est mauvaise. Le nombre d'assistés est très important : des centaines par village. La population frappée par la misère, principalement les petits cultivateurs et les travailleurs saisonniers, ne voit qu'une seule solution pour sortir de la crise économique : l'émigration. Des brochures encouragent les Belges à partir s'installer en Amérique, alors considérée comme un pays de Cocagne, un paradis sur terre. La propagande est basée sur la possibilité d'y acheter des terres de bonne qualité à bas prix, ce qui représente un rêve pour ces agriculteurs. Or les terres promises sont en réalité de véritables forêts vierges et le climat doux qui leur a

été dépeint, très rude et éprouvant. Les terres sont couvertes de neige et de glace durant cinq longs mois.

Pour faire le voyage, les émigrants ont vendu leurs maigres biens et sont partis avec leur famille sans évaluer toutes les difficultés auxquelles ils allaient être confrontés : la traversée de l'Atlantique dans des conditions très dures, la langue anglaise qu'ils ne connaissent pas et le climat hostile.



De 1850 à 1856, les autorités belges s'appliquèrent à envoyer Outre-Atlantique des mendiants vagabonds et des détenus libérés. Par la suite, des filières s'organisent entre autorités locales et transporteurs pour favoriser l'émigration (par des brochures de propagande) et s'assurer le monopole du transport des agriculteurs pauvres qui vendent leurs modestes biens pour payer leur voyage vers les États-Unis. Lors de la traversée de l'Atlantique par l'Éliot en 1856, 20 enfants sur 40 moururent.

Des indigents de Grand-Leez, grugés par leur bourgmestre-recruteur, durent à leur arrivée, faire 300 km à pied sur la lac Michigan gelé.

Néanmoins, les émigrants écrivent des lettres où ils se disent heureux d'avoir quitté la Belgique. Ces lettres sont lues le dimanche sur le parvis de l'église et déclenchent une véritable ruée d'émigration vers le Wisconsin.

Les émigrants belges, malgré la dureté des conditions, arrivent dans un pays « vierge » et n'ont pas à souffrir des préjugés. Ils ont une âme de pionnier et s'acclimatent bien à leur nouveau pays.

Les réfugiés belges en Grande-Bretagne durant les deux guerres mondiales PANNEAUX 3 ET 6

L'exode des réfugiés de la **première guerre mondiale** est massif et très brutal : en quelques semaines, des millions de Belges quittent les campagnes et les villes, dans la panique collective. Ils sont bien accueillis par les pays avoisinants. Mais ces pays ne s'attendent pas à un séjour aussi prolongé, imaginant une guerre de courte durée. Les réfugiés deviennent pour eux une charge très lourde. Les relations se dégradent, particulièrement en Grande-Bretagne, ce qui explique la méfiance des Anglais face à l'arrivée des réfugiés belges durant la seconde guerre mondiale...

Parmi la dizaine de milliers de réfugiés belges qui fuient la **seconde guerre mondiale** (9.853 en 1941 selon les statistiques officielles), certains sont sans ressources. La Grande-Bretagne leur offre le logement et la nourriture – certains chez l'habitant, les autres dans des habitations réquisitionnées – ainsi qu'une petite allocation pour survivre. Les autorités britanniques ont le souci de ne pas donner un régime de faveur aux réfugiés aux dépens des citoyens britanniques. Ce sont principalement des associations bénévoles qui aident les réfugiés. À partir de 1941, les réfugiés belges sont mis au travail pour soutenir l'Angleterre qui monopolise toutes ses ressources pour l'effort de guerre.

Les émigrants belges en Amérique latine PANNEAU 4

La tentative d'établir une colonie belge à Santo Tomas au **Guatemala**, qui reçoit le soutien du Roi Léopold II et de son entourage, est un projet qui véhicule un imaginaire utopique où l'on rêve de créer une colonie communautaire. Elle est baptisée « Communauté de l'Union » (paradoxalement, cette communauté, en principe basée sur la cogestion, a eu plusieurs directeurs militaires ou jésuites, aux règles relativement rigides... Les contradictions ne manquent pas !). En 1843, trois bateaux partent, contenant les matériaux pour construire une forge, une boulangerie et une ferme modèle. À bord, une palette de professions : des menuisiers, des mécaniciens, des bûcherons, des artisans. Des personnes à la vie mouvementée et difficile, issues de l'assistance publique, sont également envoyées par certaines autorités communales vers la colonie. La colonie est un échec retentissant en raison d'une mauvaise intégration de la population belge et de différents facteurs : manque de routes, approvisionnement défectueux, tension et méfiance avec les Guatémaltèques.

Simultanément, des projets d'installation de colonies belges au **Brésil** voient le jour et sont également jalonnés de nombreux problèmes, notamment à cause de la déception des ouvriers à qui on a fait miroiter des salaires et des conditions de travail qui ne correspondaient en rien à la réalité.

.....

MOTS-CLÉS

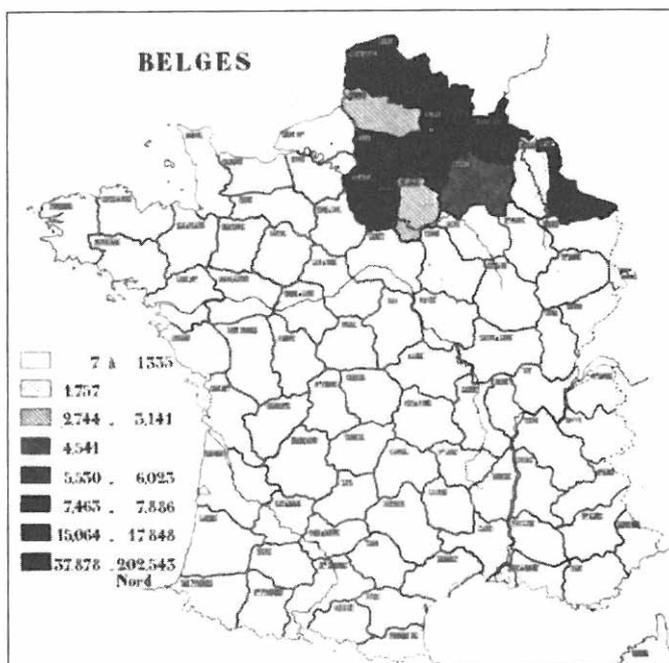
Un **réfugié**, c'est une personne qui a fui son pays en quête de protection. Après la deuxième guerre mondiale, le **statut de réfugié** a été défini dans une Convention internationale : la Convention de Genève de 1951. Celle-ci précise qu'un réfugié est une personne qui se trouve hors de son pays, "craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays". En Belgique, la loi prévoit aussi un **statut de protection subsidiaire** pour les personnes fuyant les conflits ou la violence généralisée.

Rixes, abandons de travail, vagabondages, et surtout mendicité (dans la province de Pernambuco), sont le lot de nombreux Belges. Les autorités brésiliennes demandent au Consulat belge le rapatriement de ces nombreux mendiants très dérangeants.

Les émigrants belges en France PANNEAUX 5 ET 9

La ville de **Roubaix**, ayant la réputation d'être économiquement dynamique, connaît une très importante immigration belge à la fin du 19^e siècle. Pourtant, aucune campagne de recrutement ni aucune publicité n'a été faite. De nombreux Belges émigrent à Roubaix, s'y marient et ont des enfants. D'autres arrivent avec des enfants en âge de travailler qui, eux-mêmes, fondent de nouvelles familles. Si de nombreux métiers sont représentés parmi les immigrants belges, les ouvriers du textile sont cependant les plus nombreux. Le textile est un secteur que les Belges connaissent bien à l'époque, notamment dans le Tournaisis, ainsi que dans la vallée de la Lys et de l'Escaut. Ils trouvent donc facilement un emploi à Roubaix, mieux rémunéré qu'en Belgique. Si l'ensemble des Belges n'est pas toujours bien vu par la population roubaisienne, à la fin du 19^e siècle, ce sont surtout les néerlandophones qui sont victimes de réactions racistes, liées notamment aux difficultés économiques et à la hausse du chômage. Des incidents « anti-belges » ont lieu en 1828, 1830, 1847-48, 1876.

En 1901, la colonie belge à **Paris** est constituée de 13.904 hommes et de 14.020 femmes. La majorité est célibataire. Les femmes sont occupées dans le secteur de la confection et dans le travail domestique. Ce sont généralement des jeunes filles envoyées par leurs familles de la campagne vers la ville pour travailler comme servantes. Elles font ce métier pour subvenir à leurs besoins ou à ceux de leur famille. Pour les classes « moyennes » alors en expansion (notables, artisans, médecins...), avoir une « bonne » est un signe de réussite et de richesse. La demande est donc très importante. L'offre, en revanche, vient uniquement des campagnes.



323.390 Belges vivent en France en 1901. Ils se situent essentiellement dans le département du Nord qui en compte à lui seul plus de 200.000. Sur ces 323.390 Belges, plus de 13.000 sont des domestiques. À Paris, les servantes belges sont très recherchées, elles se situent, en nombre, juste derrière les Allemandes et les Suissesses et devant les Italiennes et les Espagnoles.

Origine : Album graphique de la Statistique Générale de la France. Résultats statistiques du recensement de 1901; Impr. Nationale, Paris, 1907, p.47.

Les émigrants belges au Canada PANNEAU 11

Dans les années 1900, 1920-1930 et après 1950, des milliers de Belges émigrent au Canada. À l'époque, la population agricole belge est très convoitée par les autorités canadiennes car elle a la réputation d'être travailleuse et courageuse. Pour la plupart des Belges, ce sont les brochures diffusées gratuitement qui sont la principale source d'informations sur le Canada. Ces informations sont évidemment partiales et font miroiter un Canada mirifique. Elles donnent, en effet, une image paradisiaque du pays : les forêts giboyeuses, les rivières poissonneuses, les étendues de terre immenses, inoccupées et cultivables...

Les rigueurs du climat, craint par les Belges, sont largement atténuées. Le climat est décrit comme étant très sain et favorisant la bonne santé des habitants. La peur des populations amérindiennes, appelées « les sauvages », est également désamorcée : selon les brochures, ce sont de « faux bruits ».

Ces brochures mettent aussi en parallèle la situation pauvre des agriculteurs belges travaillant de petits lopins de terre et leur possibilité de se développer dans les vastes étendues du Canada. On y attire, de surcroît, les ouvriers avec des promesses de bons salaires. Les ouvriers sont souvent déçus car leurs conditions de travail et leurs salaires ne correspondent pas toujours aux promesses. Quant aux agriculteurs, leur situation est plus favorable car ils bénéficient de certaines aides venant des Belges installés avant eux, ainsi que de l'aide des agents locaux d'immigration.

**LE CANADA, Terre des grandes promesses
LE QUÉBEC FRANCOPHONE, Terre de tous les espoirs
Y VIVRE, c'est continuer d'espérer...
Y DEMEURER, c'est y prospérer...
BOSTON, SAN-FRANCISCO OU NEW-YORK, à côté!**

Vous êtes diplômé(e)s : techniciens supérieurs, ingénieurs, maîtrises, doctorats en sciences. Vous avez un minimum d'une année d'expérience professionnelle. Vous êtes âgé de 38 ans au maximum pour le Québec francophone et de 44 ans pour le reste du Canada anglophone. Vous êtes entrepreneurs ou investisseurs qualifiés souhaitant faire des affaires au Canada : investissements financiers sûrs et sécuritaires, acquérir une entreprise ou travailler en partenariat avec des Canadiens. Tout cela est possible pour les personnes polyvalentes et déterminées.

Vous désirez obtenir le VISA DE RÉSIDENCE PERMANENTE du Canada.

ENVOYER CURRICULUM-VITAE DÉTAILLÉ À :

Me DAHO MOKHTAR, Avocat-conseil
8989, rue Lajeunesse, bureau 102
Montréal (Québec) Canada H2M 1S1

Tél. : (514) 387-2699 • Fax : (514) 384-4926

Joindre 10 coupons-réponses postaux internationaux pour la réponse.

Note : notre cabinet s'occupe exclusivement de représentation afin d'obtenir le visa de résidence permanente du Canada qui permet de travailler et de résider en permanence au Québec et au Canada. Il ne s'occupe nullement de recrutement de personnel pour le Canada.



LA BELGIQUE, TERRE D'IMMIGRATION : APERÇU HISTORIQUE

L'histoire de l'immigration en Belgique est aussi vieille que celle du pays. Toutefois, sa forme va changer au fil des époques. Alors que jusqu'à la fin du 19^e siècle, elle se fait sur une distance relativement courte, les migrants venant principalement des pays limitrophes, elle se caractérise aujourd'hui par une très grande diversification des nationalités et des migrants originaires de pays de plus en plus lointains.

De 1830 à 1914

Au 19^e siècle, l'immigration concerne les mineurs et les métallurgistes allemands (qui vont dans le bassin liégeois), les manœuvres et employés de maison néerlandais (qui vont dans l'est et le nord de la Belgique, y compris à Bruxelles), ainsi que des migrants hautement qualifiés issus de régions urbaines d'Europe.

Tout étranger qui peut pourvoir à son entretien est le bienvenu. Aucun document de voyage, passeport ou visa, n'est nécessaire.

La société de l'époque ne fait pas de distinction entre un Belge et un « étranger résident ». Ainsi, la fonction publique est ouverte aux étrangers (à l'exception des postes dirigeants). Les « étrangers résidents » doivent répondre aux mêmes obligations que les Belges (garde civique, service militaire) et la qualité de résident s'obtient après un séjour relativement court.

Toutefois, à partir de la fin des années 1880, la situation va progressivement changer du fait de l'accroissement du rôle de l'État en termes de régulation sociale. En effet, à partir de ce moment-là, les Belges sont distingués des étrangers. Quant aux émigrants « non-résidents », ils deviennent les souffre-douleur d'une politique d'immigration répressive. Il s'agit d'exclure les étrangers sans emploi.

Des **réfugiés** ont trouvé asile en Belgique pendant tout le 19^e siècle. Parmi eux, l'écrivain français Victor Hugo et l'activiste politique/philosophe/théoricien allemand Karl Marx. Mais il y aura aussi ceux qui ont fui la guerre franco-allemande (de 1870) et les réfugiés juifs après les pogroms en Russie. Il y aura également les Français ayant participé à la Commune de Paris (1871).

De 1918 à 1939

L'immigration ouvrière devient dominante dans la migration vers la Belgique à partir du début du 20^e siècle. L'industrie lourde, en particulier le secteur minier qui a alors un besoin structurel de main-d'œuvre est le secteur qui a stimulé la migration vers la Belgique. Dès la période d'entre-deux guerres, l'industrie minière va recruter, dans leur pays d'origine, 50.000 travailleurs migrants. Ce seront surtout des Polonais et des Italiens, mais également des Tchèques, des Hongrois et des Yougoslaves.

Par ailleurs, parmi les migrants, il y a aussi des entrepreneurs qui sont à la base d'un certain nombre d'activités économiques et des migrations d'équipes de travailleurs italiens spécialisés dans le secteur de la construction.

Dessin de Constantin Meunier (1831-1905) : Les émigrants
Musée Constantin Meunier - Ixelles

L'installation de ces migrants, particulièrement à partir des années 1930 et de la crise économique, est l'occasion de nombreuses frictions et d'expressions xénophobes envers ces nouveaux venus, vus comme des concurrents. Les effets de concentration spatiale tendent à donner un contenu insécurisant à la présence de ces nouveaux venus.

La Belgique, à cette époque, prend des mesures afin de limiter l'afflux de travailleurs étrangers et initie sa **première réglementation** sur la main-d'œuvre étrangère. L'arrêté royal du 15 décembre 1930 prévoit que les étrangers qui désirent travailler en Belgique doivent préalablement obtenir l'autorisation du Ministre de la Justice, autorisation subordonnée à l'obtention d'un contrat de travail. En 1933, le gouvernement introduit le critère de nationalité comme condition d'affiliation aux caisses de chômage, incitant de la sorte les chômeurs étrangers à rentrer chez eux.

Durant cette même période, la Belgique accueille de nombreux **réfugiés** originaires de différents États : la Russie (après la Révolution de 1917), puis l'Allemagne (principalement des Juifs, avec l'arrivée des nazis au pouvoir en 1933), et dans une moindre mesure l'Italie (après l'arrivée de Mussolini au pouvoir).

De 1946 à 1966 : Une immigration économique encouragée par l'État

Au sortir de la guerre, la Belgique est confrontée à un déficit charbonnier énorme qui entrave ses objectifs de reconstruction, la plupart des secteurs industriels (la métallurgie, le ciment, les fours à chaux, le textile...) ne pouvant satisfaire la demande par insuffisance de charbon. Cette situation résulte essentiellement d'une diminution de la main-d'œuvre employée dans le secteur, les Belges acceptant de moins en moins de descendre au fond de la mine.

Les pouvoirs publics décident alors de revenir à la politique menée avant-guerre à savoir, le recrutement de travailleurs étrangers.

La deuxième guerre mondiale laisse un continent européen ravagé et divisé en deux « blocs » : l'Est et l'Ouest. En raison des changements politiques en Europe de l'Est, ces pays ne sont plus une zone de recrutement. Par contre, la misère règne en Italie où le niveau de chômage est très élevé et la situation politique très tendue. En juin 1946, un protocole d'accord va donc être signé entre la Belgique et l'Italie. Il prévoit **l'envoi de 50.000 travailleurs italiens** dans les mines belges en échange du droit à 200kg de charbon par mineur et par jour, payés au prix plein par l'Italie. Mais la demande initiale est vite dépassée. L'immigration par contingentement débute.

Entre 1946 et 1948, 75.000 hommes, répartis en 85 convois, arrivent en Belgique et sont dirigés vers les 5 bassins charbonniers belges. Officiellement, le recrutement doit se faire via les offices italiens de placement, mais dans la pratique, les mines belges organisent également leur recrutement sur place en privilégiant les candidats « politiquement inoffensifs » et originaires du Nord. Les envoyés des charbonnages utilisent les réseaux paroissiaux et des recommandations vaticanes pour obtenir une main-d'œuvre « sûre ». Les Italiens qui veulent être engagés en Belgique ne peuvent être âgés de plus de 35 ans et doivent passer une visite médicale ainsi qu'un contrôle de la sûreté de l'État. Leur contrat porte sur une période de 12 mois. En échange, on leur promet un logement convenable, une nourriture conforme autant que possible à leurs habitudes alimentaires, des avantages sociaux et des salaires établis sur les mêmes bases que ceux accordés aux travailleurs belges et le paiement des allocations familiales pour les enfants qui résident en dehors de l'Italie.

Très rapidement, les mineurs italiens vont être confrontés à une grande désillusion. Lors de leur voyage en train, ils sont accompagnés de gendarmes, d'hommes de la sûreté de l'État, d'un médecin

et de deux ingénieurs des mines. Ceux d'entre eux qui ne supporteront pas les conditions de travail très difficiles au fond de la mine (les mineurs italiens sont pour la plupart d'anciens paysans et les mines belges ont des installations vétustes) seront considérés comme étant en rupture de contrat et seront arrêtés avant d'être regroupés à la caserne du Petit Château de Bruxelles en attendant leur renvoi en Italie.

Quant aux conditions de logement, elles seront loin d'être celles attendues. En effet, la Belgique étant confrontée dans l'immédiat après-guerre à une crise du logement sans précédent, les possibilités d'absorption des 50.000 mineurs italiens et de leurs familles dans des habitats « normaux » seront nulles. Ils se retrouveront donc logés dans d'anciens camps construits par les Allemands pour les prisonniers russes travaillant dans les mines. Ces camps étaient composés de baraques en assez mauvais état, pourvus d'un mobilier plus que rudimentaire. Présentées comme provisoires, ces conditions de logement vont en fait se maintenir longtemps. Ainsi, en 1956, 3.389 familles occupaient encore 1.939 baraques qui étaient de véritables taudis.

Ces mineurs sont parfois suivis de leur famille. Ainsi, l'immigration de travail en Belgique n'est pas uniquement une immigration d'hommes seuls. De véritables communautés se reconstituent. L'arrivée des enfants pose rapidement la question de leur scolarité. Dès le début des années 50, les professeurs se retrouvent confrontés à une difficulté à laquelle ils n'étaient pas préparés : l'apprentissage du français ou du néerlandais à des enfants étrangers. Si le travail a été le lieu d'intégration pour les pères et pour les mères, l'école a assuré ce rôle pour les jeunes immigrés. Toutefois, tout comme pour les enfants des ouvriers belges des années 60, l'école a été à la fois le lieu de promotion sociale mais aussi, pour certains, de relégation. En effet, l'accumulation des retards scolaires et la réorientation systématique vers l'enseignement professionnel de nombreux jeunes immigrés n'ont pas toujours permis à l'école d'être vécue comme un espace d'émancipation.

La concentration spatiale des Italiens aux alentours des communes minières est souvent à la base de la constitution de préjugés, et parfois de racisme. Mais, au fur et à mesure, les nouveaux arrivés trouvent une place au sein de la classe ouvrière qui agit comme une structure intégratrice. Avant de s'intégrer dans la société belge, les travailleurs immigrés se sont intégrés dans une classe sociale.

Au fond de la mine, les mineurs italiens se retrouvent côte à côte avec des personnes déplacées originaires de pays de l'Est (Ukraine, Hongrie, Allemagne de l'Est). En effet, entre 1947 et 1949, 23.000 **réfugiés d'Europe de l'Est** sont engagés dans les mines belges. Mais il est clair que l'accueil des réfugiés, dans le contexte de guerre froide, est également un geste politique qui exprime une sanction à l'égard des pays du bloc de l'Est communiste.

Le travail dans les mines occasionne de nombreux accidents de travail. Après la catastrophe de Marcinelle du 8 août 1956, qui cause la mort de 262 mineurs, dont 136 Italiens, l'Italie suspend l'émigration vers la Belgique.

Elle se tourne alors vers d'autres zones de recrutement et conclut de **nouvelles conventions bilatérales**, notamment avec l'Espagne (1956) et la Grèce (1957) portant sur 3.400 travailleurs espagnols et 7.800 travailleurs grecs. Puis, ce sera le tour du Maroc et de la Turquie (1964).

De nombreux droits et devoirs des travailleurs immigrés (et de leur famille) figurent dans ces conventions. Elles fixent les droits en matière de sécurité sociale (ex : conditions d'octroi des allocations familiales) et les conditions en matière de regroupement familial. Tous les étrangers ne disposent pas des mêmes droits. Ainsi, par exemple, si les Turcs peuvent procéder au regroupement familial après un mois d'installation, les Marocains doivent attendre 3 mois.

Le début des années 1960 est marqué par un besoin de main-d'œuvre de plus en plus important, notamment en raison d'une croissance économique soutenue. Les travailleurs immigrés commencent à trouver de l'emploi dans d'autres secteurs économiques (que le secteur minier qui est

en déclin) comme la métallurgie, la chimie, la construction et les transports. Entre 1961 et 1967, plus de 130.000 premiers permis de travail à l'immigration sont accordés.

La demande de main-d'œuvre est tellement forte que **l'on n'applique plus à la lettre la législation** exigeant un permis de travail comme préalable à la délivrance d'un permis de séjour.

La diversification des secteurs d'activité employant des travailleurs immigrés contribue aussi à une nouvelle répartition de ceux-ci sur le territoire. Les communes industrielles ne sont plus les seules à accueillir les immigrés. Les nouveaux venus gagnent de plus en plus les villes et, en particulier, Bruxelles, Anvers et Gand. L'arrivée des immigrés et de leur famille dans certains quartiers où les loyers sont peu élevés transforme en un temps rapide la physionomie des quartiers investis et les systèmes des relations sociales. À l'instar de ce qui s'est passé pour les immigrés italiens, on voit naître des quartiers espagnols, portugais et grecs. Mais, ce phénomène d'installation des immigrés en ville concerne principalement les Marocains et les Turcs.

L'émigration espagnole est une conséquence du régime dictatorial franquiste. L'immigration espagnole en Belgique est dès le départ politisée : la communauté espagnole est animée majoritairement par un sentiment antifranquiste.

Quant à **l'émigration grecque**, elle trouve son origine dans la situation économique que la Grèce a connue du fait de la deuxième guerre mondiale et de la guerre civile qui l'a ravagée juste après (1946-49), mais aussi dans l'ambiance d'insécurité, de peur, de haine, de poursuites résultant de la guerre civile. Par ailleurs, plus tard, pendant les années 1967-1974, la dictature des « Colonels » a également fortement contribué à l'émigration. L'accord belgo-hellénique (1957) est calqué sur les accords précédemment conclus avec l'Italie.

L'émigration portugaise relève, elle aussi, de réalités politiques et sociales particulières. Ainsi, l'exode généralisé vers l'Europe continentale trouve son origine principale dans l'immobilisme général du système agraire (structures agraires archaïques), du système social et politique – le salazarisme (régime militaire dictatorial) finissant –, englué à partir de 1961 dans des guerres coloniales meurtrières (Angola, Mozambique) qui poussent au départ des milliers de jeunes. La population portugaise se tourne donc vers l'Europe continentale avec ses possibilités d'emploi et un niveau de vie 4 à 5 fois supérieur au revenu local. En Belgique, entre 1961 et 1970, les Portugais passent de 933 personnes à 7.177, soit 8 fois plus.

L'immigration espagnole, portugaise et grecque se distingue des autres migrations des années 1960 dans la mesure où de nombreux travailleurs immigrés de ces pays sont aussi des hommes et des femmes qui quittent leur pays pour des raisons politiques.

L'appel fait à la main-d'œuvre étrangère dans ces années 1960 n'a pas seulement des raisons économiques, mais aussi des motifs explicitement **démographiques**. Les rapports Sauvy et Delpérée, en 1962, lancent un constat alarmant sur le vieillissement de la population wallonne et préconisent de remplacer la politique d'emploi conjoncturelle menée à l'égard des travailleurs étrangers par une politique d'immigration de ces travailleurs qui doivent être intégrés avec leur famille. Une des conséquences attendue du regroupement familial est de redresser à la fois la courbe de l'économie et celle du taux de natalité du pays.

D'emblée donc, **l'immigration marocaine** en Belgique sera familiale, à l'image de ce que l'on connaît également de **l'immigration turque**. La population étrangère augmentera ainsi de 263.000 personnes entre 1961 et 1970, principalement par regroupement familial.

Pour le Maroc et la Turquie, l'émigration constitue non seulement une solution au problème du chômage mais aussi une source importante de devises.

Contrairement à d'autres puissances coloniales, jamais la Belgique n'a encouragé le recrutement

de main-d'œuvre congolaise par les entreprises implantées en Belgique. Plusieurs explications ont été avancées pour expliquer cette position : la faible population du Congo, la politique de non-assimilation et le refus de fondre les Congolais dans un moule belge, la volonté de ne pas priver les entreprises coloniales de main-d'œuvre...

À partir de l'indépendance du Congo, en 1960, **l'immigration congolaise** vers la Belgique s'intensifie tout en restant très marginale du point de vue quantitatif. On compte désormais une proportion très importante d'étudiants. Par contre, entre 1960 et 1965, en dehors des « cadres » venus dans le cadre de leur formation, on compte très peu de travailleurs immigrés.

À partir de la seconde moitié des années 1960, des réfugiés fuyant pour des raisons politiques et des personnes en recherche d'une situation économique meilleure vont commencer à arriver.

La fin des années 1960

À partir de la fin des années 1960, suite à la récession économique et à **l'augmentation du chômage** due à la fermeture des charbonnages, le gouvernement belge revoit la politique d'accès des immigrés au marché de l'emploi.

À partir de 1967, il est à nouveau interdit d'occuper un étranger tant que l'autorisation préalable n'est pas obtenue. En 1968 et 1969, le nombre des premiers permis de travail est réduit de manière draconienne. En mars 1969, le Ministre de l'Emploi et du travail propose de procéder à l'expulsion des étrangers au chômage. Cette dernière mesure provoque une vive réaction de la part des organisations syndicales qui la refusent au nom du principe d'égalité entre travailleurs belges et immigrés. Face aux multiples réactions, cette mesure est retirée.

Ainsi, durant les années 1960, **la politique d'immigration passe d'une politique de laisser-faire à une politique restrictive**, ce qui fait dire que la politique d'immigration est une « politique d'État robinet ».

Parallèlement à cela, la construction européenne introduit une distinction de droits entre deux catégories d'immigrés : ceux qui sont ressortissants d'un État membre de la CEE – qui jouissent de nombreuses dispositions visant à favoriser l'égalité de traitement entre les nationaux et les étrangers – et les autres.

De 1974 à 1989

Sous l'effet de la montée du chômage et des difficultés économiques auxquelles vont être confrontés certains secteurs industriels (les mines et la sidérurgie, mais aussi le textile, les entreprises du verre, les chantiers navals ainsi que la chimie et la construction) qui utilisent beaucoup de main-d'œuvre étrangère, **le gouvernement durcit sa politique migratoire** en prenant deux nouvelles mesures : l'arrêt officiel de l'immigration et l'accroissement des sanctions pour les employeurs qui font appel à de nouveaux travailleurs immigrés. L'immigration du travail est stoppée.

Le 1er août 1974, le gouvernement décide de limiter rigoureusement les nouvelles entrées aux qualifications non disponibles dans le pays. Cette décision s'accompagne d'une politique de régularisation des étrangers séjournant clandestinement en Belgique. 9.000 étrangers en bénéficieront. Cette régularisation a été principalement organisée grâce à l'action des syndicats et des organisations immigrées. Elle fut particulièrement importante de par la mobilisation qu'elle a suscitée : occupation d'une église, grève de la faim, expulsion des grévistes...

À partir de cette époque émerge la doctrine de « l'immigration zéro ». Mais paradoxalement, dans les années qui suivent, le nombre d'étrangers augmente. Cette situation s'explique principalement par le fait que la fermeture des frontières va accélérer le processus de fixation des derniers arrivés et amplifier les effets du regroupement familial.

Du fait que la récession a touché prioritairement des secteurs employant traditionnellement beaucoup de travailleurs immigrés, ceux-ci seront particulièrement touchés par le chômage.

C'est en **1980** que la **première loi sur le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers** voit le jour. Elle fera l'objet de très nombreuses révisions et adaptations jusqu'à ce jour.

En **1981**, la **première loi antiraciste** est votée. On voit apparaître un discours politique de plus en plus marqué par le rejet des immigrés. On commence à parler du « problème des immigrés ».

C'est à partir des années 1980 également que **les demandes d'asile se font plus nombreuses**. Cette situation est liée à l'arrêt de l'immigration du travail : il n'y a plus réellement d'autre moyen d'entrer en Belgique qu'en introduisant une demande de reconnaissance du statut de réfugié.

.....
MOTS-CLÉS

Un **demandeur d'asile**, c'est une personne qui a fui son pays en quête de protection et qui demande cette protection à un autre pays, comme la Belgique. Pendant la **procédure d'asile**, son récit sera examiné afin de déterminer si elle répond aux critères contenus dans la Convention de Genève de 1951. Si c'est le cas, cette personne obtiendra le statut de réfugié et recevra un titre de séjour.

La réponse qui va être apportée en 1987 sera un durcissement des conditions d'accès et d'examen des dossiers d'asile. On est loin de l'accueil réservé aux réfugiés chiliens au lendemain du coup d'état de Pinochet (1974) ou aux « Boat People » vietnamiens fuyant leur pays sur des embarcations de fortune (1979) et qui, par la médiatisation qu'ils recevront, ont suscité la compassion en Europe.

La tendance va être, de plus en plus, de voir dans le demandeur d'asile un migrant économique « caché ». La confusion s'installe de plus en plus au détriment du « besoin de protection ».

1989 – 2011

Depuis le milieu des années 1980, la Belgique a connu une **nouvelle phase de croissance de l'immigration**. Depuis les années 2000, l'accroissement a été particulièrement important. Le nombre d'entrées légales d'étrangers est, de fait, à un niveau historiquement élevé. L'immigration étrangère a atteint 140.375 immigrations en 2010 et 138.071 immigrations en 2011. On a ainsi dépassé de loin les précédents maximums observés en 1948 et 1964.

Actuellement, l'immigration en Belgique est **majoritairement européenne**. En 2011, 57% de ces entrées étaient le fait de ressortissants de l'Union européenne (UE). On note une progression importante des immigrations en provenance des nouveaux États-membres entrés dans l'UE en 2004 et 2007.

Après l'Europe, l'Afrique est le deuxième continent d'origine des nouveaux immigrants. La moitié de ces immigrations proviennent d'Afrique subsaharienne (principalement la République démocratique du Congo, suivie du Cameroun et de la Guinée) et l'autre moitié d'Afrique du Nord (principalement le Maroc).

Une progression des immigrations en provenance d'Asie est également perceptible ces dernières années avec de nombreux immigrants en provenance d'Inde, de Chine, du Japon, ainsi que d'Iraq, d'Afghanistan ou d'Arménie.

D'autres flux émergent ou se confirment. Il s'agit notamment du cas de l'immigration sud-américaine et notamment brésilienne, qui connaît une croissance importante depuis 2004.

Enfin, de manière générale, on constate que les flux vers la Belgique sont plus variés qu'autrefois et d'origine plus lointaine. On compte, actuellement, **plus de 140 nationalités différentes** en Belgique.

Par ailleurs, pour la plupart des nationalités ou groupes de nationalités en provenance des pays de l'hémisphère Sud et d'Europe de l'Est, on a observé une **fémisation** très nette de l'immigration.

En termes de destination des migrants arrivés en 2008 et 2009 en Belgique, la Flandre en a accueilli 41%, Bruxelles 38% et la Wallonie 21%.

Concernant les motifs légaux de migration des ressortissants de pays-tiers en 2011 :

- 42,5% des premiers titres de séjour ont été accordés pour des **raisons familiales**
- 10,3% ont été accordés pour des **raisons humanitaires** (régularisations)
- 7,6% ont été accordés pour des **raisons liées à une activité économique**
- 6,7% ont été accordés pour des **raisons liées aux études**
- 6% ont été accordés dans le cadre de la reconnaissance du **statut de réfugié** ou de protection subsidiaire. Attention : seules les personnes qui ont introduit leur demande d'asile et qui ont été reconnus au cours de la même année ont été comptabilisées.

Notons que ces tendances générales semblent se distinguer fortement selon la nationalité des immigrants.

De façon générale, l'immigration familiale touche l'ensemble des groupes de nationalités mais son ampleur varie d'une origine à l'autre. Elle est de loin le premier motif de migration des ressortissants marocains (70,5%) et turcs (64,6%).

Les raisons liées à une activité économique concernent quant à elles surtout l'Inde (40% de l'ensemble des titres octroyés sur cette base en 2011), les États-Unis (20,5%) et la Chine (16,2%).

Quant aux raisons liées aux études, elles concernaient principalement la Chine (23,1%) et le Cameroun (25 % des titres de séjour délivrés pour cette raison).

En 2011, les raisons humanitaires concernaient surtout certaines nationalités comme les Congolais (RDC), les Camerounais, les Marocains, les Pakistanais, les Macédoniens, les Serbes et les Russes.

Enfin, les titres de séjour accordés dans le cadre de la reconnaissance du statut de réfugié ou de protection subsidiaire concernaient, quant à eux, en 2011, principalement les Iraquiens, les Guinéens et les Afghans.

Les descendants des immigrés – particulièrement ceux provenant du Maroc et de Turquie – ayant la nationalité belge ne sont pas toujours reconnus comme des nationaux à part entière et sont l'objet de **discriminations fréquentes**, en particulier en matière d'enseignement, d'emploi et de logement.

Ce sentiment d'infériorisation est à la base de diverses révoltes urbaines (1991, 1995, 1997) menées principalement par les jeunes générations qui refusent le statut qui leur est attribué et qui a été attribué à leurs parents.

D'où la mise en place d'une politique institutionnalisée d'**intégration des immigrés**.

Cette politique va être construite autour de 3 axes :

- La lutte contre le racisme est accentuée.
- Les modes d'acquisition de la nationalité belge sont assouplis.
- Des politiques sociales locales sont mises en place. Elles visent à la pacification urbaine et à la lutte contre les désavantages sociaux des immigrés et de leurs descendants.

Le nombre de **demandes d'asile** a fortement augmenté sur les 20 dernières années avec deux périodes durant lesquelles l'afflux s'est accru fortement : 1989-1993 et 1998-2000. Après le pic

historique de l'année 2000 qui compta 42.691 demandes d'asile, le nombre de demandes s'affaissa pour atteindre 11.115 demandes en 2007 et puis remonter à 19.941 en 2010.

Les modifications importantes suite à la désintégration du « bloc communiste », la guerre en ex-Yougoslavie, les changements politiques en République démocratique du Congo et dans d'autres régions d'Afrique subsaharienne ont eu de fortes répercussions sur l'asile en Europe et, notamment, en Belgique. Ce sera également le cas avec la guerre en Afghanistan, en Irak, ainsi qu'en Tchétchénie.

Au cours de ces deux dernières décennies, la **procédure d'asile** a été réformée à plusieurs reprises. À partir de 2001, par exemple, la pratique de l'aide financière pour les demandeurs d'asile est remplacée par le principe de l'aide matérielle en centre d'accueil. La réforme du droit des étrangers de 2006 va quant à elle prévoir une nouvelle forme de protection, la protection subsidiaire, destinée aux personnes qui sont en danger dans leur pays, par exemple à cause d'une guerre, sans pour autant remplir les conditions pour obtenir le statut de réfugié.

Un autre phénomène domine depuis le début des années 1990 : le recours à une main-d'œuvre « sans-papiers ». Dans les secteurs où la mécanisation et l'accroissement de la productivité sont faibles mais où l'intensité de main-d'œuvre est forte, la demande de travailleurs immigrés s'affirme (ex : horticulture, construction, restauration, secteur domestique, aide aux personnes...). Il s'agit donc d'un marché informel de l'emploi immigré utilisant des personnes en séjour irrégulier.

Il n'existe pas, à ce jour, de statistiques fiables concernant le nombre de personnes en séjour irrégulier. On estime, généralement, qu'il y a dans les 100.000 personnes « sans-papiers » en Belgique.

En janvier 2000, suite à la mobilisation des personnes sans-papiers et des organisations de défense du droit des étrangers, le gouvernement belge a organisé, durant trois semaines, une **campagne de régularisation** basée sur un certain nombre de critères. À cette occasion, 37.173 dossiers ont été introduits concernant plus de 50.000 personnes. La majorité des demandes (25.799 dossiers, soit 69%) ont reçu une réponse. La majorité des demandes (77 %) se fondaient sur des circonstances humanitaires ou des attaches durables.

Pour les dossiers introduits dans les années qui ont suivi la campagne de régularisation, la pratique en matière de régularisation est redevenue ce qu'elle était avant, c'est-à-dire qu'il n'y a **pas de critères clairs** et que la procédure est exclusivement écrite, le demandeur n'est pas entendu.

Dès lors, de nombreuses actions de sans-papiers (occupations d'églises et autres lieux, grèves de la faim...) et d'ONG ont continué à être menées. Elles ont fini par déboucher sur de nouvelles mesures en matière de régularisation. En juillet 2009, le gouvernement a trouvé un accord sous la forme d'une « instruction » qui prévoyait un certain nombre de critères permanents de régularisation, ainsi qu'une mesure temporaire pour les personnes présentant un « ancrage local durable ». Ces personnes pouvaient introduire une demande de régularisation entre le 15 septembre et le 15 décembre 2009. Toutefois, cette instruction a été annulée par le Conseil d'État. Le Secrétaire d'État compétent à l'époque a alors déclaré qu'il allait garantir la sécurité juridique des requérants en continuant d'appliquer les critères de l'instruction, dans les limites de sa compétences discrétionnaire. Et, c'est ce qui a été fait. Cependant, du point de vue juridique, les critères promulgués n'ont jamais existé et l'engagement pris par le Secrétaire d'État de l'époque ne lie pas du tout ses successeurs.

À titre d'information, en 2010, 15.426 dossiers ont reçu une décision positive, en 2011, 7.002 et en 2012, 3.387.

.....
MOTS-CLÉS

On appelle couramment **sans-papiers** les personnes qui séjournent en Belgique sans titre de séjour valable. Il peut s'agir, par exemple, de demandeurs d'asile déboutés ou de personnes dont le titre de séjour (visa touristique, étudiant...) a expiré. La loi prévoit que les personnes sans-papiers peuvent demander la **régularisation** de leur séjour en Belgique pour des raisons humanitaires ou médicales.

En matière d'immigration et d'asile, les décisions politiques ne relèvent plus seulement de la compétence nationale. En effet, **les réglementations de l'Union européenne** (UE) déterminent un certain nombre de procédures, en particulier pour ce qui concerne l'accès au territoire, l'asile et la libre circulation.

Les **accords de Schengen** signés par tous les pays de l'UE sauf le Royaume-Uni et l'Irlande visent à garantir et organiser la sécurité à l'intérieur de cet espace.

Les principales mesures prises sont :

- La suppression des contrôles aux frontières intérieures, qui fait place à un contrôle renforcé aux frontières extérieures de l'espace Schengen (y compris les ports, aéroports, gares) avec l'aide de l'agence européenne Frontex.
- L'harmonisation des conditions d'accès à l'espace Schengen pour les courts séjours.
- La séparation dans les aéroports et les ports entre les voyageurs circulant au sein de l'espace Schengen et ceux provenant de l'extérieur de cet espace.
- La définition du rôle des transporteurs dans la lutte contre l'immigration clandestine : des sanctions peuvent être prises à l'encontre de tout transporteur aérien ou maritime qui embarque des passagers qui ne sont pas munis des documents permettant l'entrée dans l'espace Schengen.
- La définition de règles relatives à l'asile. Le **règlement Dublin II** est destiné à identifier l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile : un seul État membre – en principe celui par lequel l'étranger est arrivé – est responsable de l'examen de la demande.
- Le système commun Eurodac permet aux États membres d'identifier les demandeurs d'asile ainsi que les personnes ayant franchi irrégulièrement une frontière extérieure de l'Union.
- La création du système d'information Schengen (SIS) qui permet aux autorités nationales responsables des contrôles aux frontières et d'autres contrôles policiers et douaniers ainsi qu'aux autorités judiciaires, d'obtenir des informations sur des personnes ou des objets.

Différentes **directives** ont aussi été adoptées par l'UE en matière d'asile et d'immigration en vue d'être transposées dans les législations nationales : directive concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale ; directive relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres ; directive relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée ; directive relative au droit au regroupement familial ; directive portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ; directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique...

.....

POUR ALLER PLUS LOIN

Ce qui précède est la synthèse d'un chapitre du cahier **Vivre ensemble** (CIRÉ, 2012), lui-même basé, entre autres, sur l'ouvrage **Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique de la préhistoire à nos jours** (sous la direction d'Anne Morelli, éd. Couleur Livres, 2004) ainsi que sur les rapports annuels 2010 et 2012 du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Un autre ouvrage de référence intéressant sur le sujet est **Une brève histoire de l'immigration en Belgique** (Marco Martiniello et Andrea Rea, Fédération Wallonie-Bruxelles, 2012).

MODES



DÉCOUVRIR LE CONCEPT DE L'EXPOSITION

EXERCICE 1

D'après vous, que signifie « Les émigrants belges d'hier, un miroir pour aujourd'hui... » ?

Recherchez dans le texte du premier panneau la phrase qui explique le sens de cette exposition.

RÉPONSE

« Au travers de quelques balises historiques de l'émigration belge, l'exposition montre combien la réalité des émigrants belges d'hier fait écho aux préjugés subis aujourd'hui par les étrangers ».

.....

EXEMPLES TIRÉS DE L'ACTUALITÉ

Dans les pages qui suivent, il est souvent fait référence à des exemples tirés de l'actualité.

Or, ce qui fait l'actualité à l'heure d'écrire ces lignes appartiendra bientôt au passé... Plutôt que de vous les fournir, nous vous invitons donc à choisir vous-même ces exemples et témoignages. Plus ils seront récents et parlants, mieux ils illustreront le travail que vous réaliserez autour de l'exposition. Certains vous paraîtront peut-être évidents, d'autres nécessiteront quelques recherches. Si les circonstances le permettent, pourquoi ne pas confier ces recherches au groupe que vous animez ? Astuce : introduisez les mots-clés « migrant », « asile » ou « réfugié » dans les moteurs de recherche de sites d'information comme par exemple RTBF Info (www.rtbf.be/info) ou consultez les sites d'organisations comme le CIRÉ (www.cire.be), Amnesty International (www.amnesty.be) ou le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (www.unhcr.be).

DÉMASQUER LES STÉRÉOTYPES ET LES PRÉJUGÉS RACISTES

Nous avons tous entendu des propos comme « les Africains ont le rythme dans la peau », « les Maghrébins ont le sang chaud », « les Français sont de grands séducteurs », « les Polonais sont de bons travailleurs » ou « les Allemands sont des gens sérieux ». Ce sont des **stéréotypes** liés à la nationalité ou à l'origine.

EXERCICE 2

Lorsqu'on aborde la notion d'étranger, de réfugié, d'immigré, on se trouve confronté à un certain nombre de préjugés, parfois racistes. Cherchez à définir, à l'aide d'un dictionnaire, les mots « stéréotype », « lieu commun », « généralité », « a priori » et « préjugé ».

Les **préjugés** sont des idées toutes faites, des jugements préalables formulés par une personne ou un groupe avant même que cette personne ou ce groupe ait observé et compris la réalité des faits. Même s'ils ne sont pas tous négatifs ou racistes, ils compromettent souvent notre faculté de raisonner car ils débouchent sur des généralités.

EXERCICE 3

Repérez des préjugés dans l'exposition.

RÉPONSES

Panneau 7 : Ils ne s'habillent pas comme nous !

Panneau 9 : Ils restent entre eux...

Panneau 10 : Ils refusent d'apprendre notre langue !

Il y a une différence entre les phrases ci-dessus et les phrases suivantes : « les immigrés vivent au crochet du CPAS », « les immigrés prennent le travail des Belges », « les immigrés abusent de la sécurité sociale », « les immigrés sont plus délinquants que les Belges », « les immigrés profitent du chômage » ou « la crise serait résolue avec le renvoi des chômeurs étrangers ».

Ce sont cette fois des **préjugés racistes**, c'est-à-dire des propos diffusant des stéréotypes négatifs liés à la nationalité ou l'origine. Ils sont souvent tenaces et peuvent être réfutés en faisant appel à la raison et aux sentiments.

EXERCICE 4

Repérez des préjugés racistes dans l'exposition.

RÉPONSES

Panneau 3 : Ce sont des profiteurs !

Panneau 5 : Ils viennent prendre notre travail !

Panneau 6 : Ce sont des voleurs ! Ils troublent l'ordre public !

Il est très important de ne pas faire d'amalgame entre des **faits** et des préjugés racistes. Un fait est quelque chose qui est vrai, réel.

On ne peut par exemple pas nier qu'il existe des filières pour atteindre les pays d'immigration : c'est un fait. De même, comme les émigrés belges d'autrefois, des personnes immigrées dans notre pays aident leur famille en leur envoyant régulièrement une partie de leur revenu. Il est aussi vrai que beaucoup aspirent à vivre en famille et tentent donc de faire venir leur(s) partenaire, parents, enfants, sœur ou frère. Ces faits sont des réalités que l'on peut constater sans nécessairement les connoter de façon raciste.

EXERCICE 5

Repérez des faits dans l'exposition.

RÉPONSES

Panneau 2 : Ils ont des filières pour arriver ici !

Panneau 8 : Ils envoient leur argent chez eux...

Panneau 11 : Ils font venir toute leur famille !

Développez la faculté de lire attentivement un texte, l'esprit d'analyse et critique en repérant les réponses aux questions suivantes dans les textes figurant sur les panneaux 3, 4, 5.

EXERCICE 6.A

Lisez attentivement les textes d'archives sur les panneaux 3, 4 et 5.

Identifiez ensuite de qui viennent les reproches formulés.

RÉPONSES

Panneau 3 : les reproches viennent de la population de Blackpool, des autorités municipales, du comité anglais.

Panneau 4 : les reproches viennent d'un habitant de Pernambuco (Brésil).

Panneau 5 : les reproches viennent des ouvriers français de Roubaix.

EXERCICE 6.B

Identifiez cette fois quels sont les reproches formulés.

Citez les phrases qui expriment ces reproches.

RÉPONSES

Panneau 3 :

« ... un si grand nombre de Belges inoccupés. »

« ... les Belges changent continuellement de pension... »

« ... et donnent un surcroît de travail au Comité... »

« ... les fonctionnaires belges ne contribuent dans aucune mesure au coût... »

Panneau 4 :

« Il conviendrait que ces malheureux demandent l'aumône avec de bonnes manières et ne prennent plus les gens par le bras. »

Panneau 5 : l'ensemble du texte de la chanson « Les pots au burre ».

EXERCICE 6.C

Enfin, identifiez à qui s'adressent les reproches.

RÉPONSES

Panneau 3 : les reproches s'adressent aux réfugiés belges.

Panneau 4 : les reproches s'adressent aux Belges « qui peuplent la rue », mendiants et vagabonds.

Panneau 5 : les reproches s'adressent aux ouvriers belges.

RECHERCHER DES PARALLÈLES ENTRE HIER ET AUJOURD'HUI

Pourquoi partent-ils ?

EXERCICE 7

Lisez attentivement les textes des différents panneaux de l'exposition.

Identifiez les raisons pour lesquelles les Belges ont quitté leur pays et expliquez ce qu'ils espéraient trouver en laissant derrière eux leur pays natal.

Comparez leur situation avec la situation actuelle des migrants en Belgique et dans le monde. Pour ce faire, recherchez dans l'actualité des exemples de personnes fuyant leur pays pour les mêmes raisons.

Pour faciliter la réponse à cette question, le groupe peut être divisé en sous-groupes et chaque sous-groupe peut se voir attribuer l'étude d'une série de panneaux.

Par exemple :

Groupe 1 : panneaux 2, 3, 4

Groupe 2 : panneaux 5, 6, 7

Groupe 3 : panneaux 8, 9, 10

Groupe 4 : panneaux 11, 12, 13

RÉPONSES

Les raisons d'ordre économique

Panneaux 2, 4, 5, 8, 9, 10, 11 et 12 : les Belges quittent la Belgique parce qu'ils sont victimes d'une terrible crise économique, pour trouver du travail, ou encore pour améliorer leurs conditions de vie.

La pauvreté, le chômage, la faim ont de tous temps été des causes d'exil et d'immigration. Encore aujourd'hui, l'immigration concerne de nombreux pays pauvres ou frappés par des crises économiques.

La guerre

Panneaux 3, 6 et 13 : les Belges fuient leur pays pour échapper aux ravages de la guerre.

La guerre, qu'il s'agisse d'un conflit entre plusieurs pays ou d'une guerre civile, est une autre cause importante d'exil. L'actualité en témoigne malheureusement trop souvent.

Les persécutions

Panneaux 7 et 13 : des Belges fuient les persécutions dont ils sont victimes en raison de leur religion ou de leurs opinions politiques.

Aujourd'hui encore, de nombreux pays ne respectent pas les droits humains, comme la liberté religieuse, la liberté d'expression et d'opinion, l'interdiction de la discrimination, ou encore l'interdiction de la torture. Les personnes qui sont victimes de ces violations de leurs droits fondamentaux n'ont parfois pas d'autre choix que de fuir leur pays.

D'autres causes importantes de l'exil sont les discriminations dont sont victimes certains **peuples minoritaires** (Roms, Kurdes...) ou **privés d'État** (Palestiniens), ou encore les **catastrophes naturelles** (inondations, raz-de-marée, tremblements de terre, sécheresses...) qui privent bien souvent leurs victimes de leurs habitations, leurs biens, leurs ressources et parfois de leurs familles et amis.

Quand partent-ils, qui sont-ils et où vont-ils ?

Répondre à ces questions permet de prendre conscience de la permanence du phénomène de la migration à travers les siècles.

EXERCICE 8

Pour chaque panneau de l'exposition, reportez sur un tableau les dates ou périodes d'émigration citées (**quand?**), les personnes ou groupes de personnes qui ont émigré (**qui?**) et leurs destinations (**où?**).

Pour faciliter la réponse à cette question, le groupe peut être divisé en sous-groupes et chaque sous-groupe peut se voir attribuer l'étude d'une série de panneaux.
(Voir plus haut, exercice 7)

EXEMPLE DE RÉPONSE

Panneaux	Quand?	Qui?	Où?
2	19 ^e	Des agriculteurs du Brabant wallon et de la province de Namur	États-Unis
3	1914	Près d'un million et demi de civils belges	Pays-Bas, France, Grande-Bretagne
4	19 ^e	Des Belges, ouvriers et autres	Guatemala, Mexique, Pérou, Cuba, Haïti, Brésil, Argentine
5	19 ^e Début du 20 ^e	Des ouvriers belges et leurs familles	France (Roubaix, Lens, Liévin...)
6	1914-1918 1940-1945	Des réfugiés belges	Grande-Bretagne
7	16 ^e et 17 ^e	De nombreux artisans, marchands et intellectuels de Flandre, d'Anvers et du Brabant	Hollande (Amsterdam...)
8 10	Fin du 19 ^e Début du 20 ^e	Des entreprises belges, des milliers d'ingénieurs et ouvriers originaires de Liège, La Louvière, Charleroi...	Russie
11	19 ^e et 20 ^e	Des Belges, en particulier des agriculteurs	Canada
13	1940	Près de deux millions de civils belges	Grande-Bretagne...

EXERCICE 9

Remplacez les dates sur une ligne du temps.

EXERCICE 10

Replacez les lieux sur une carte du monde.



Comment sont-ils accueillis? Comment s'intègrent-ils?

L'immigration est un parcours semé d'embûches. Les immigrés sont souvent confrontés à des préjugés qui touchent à leur origine et qui peuvent être mis en parallèle avec la situation des Belges présentés dans l'exposition (tentatives de s'implanter dans le pays d'accueil, relations avec ce pays, réaction de sa population...).

EXERCICE 11

Mettez en parallèle les dépliants publicitaires incitant les Belges à partir au Canada au début du 20^e siècle (panneau 11 et page 9 de ce cahier) et le texte de la brochure « Vivre et travailler en Belgique », diffusée au Maroc en 1965 suite à l'accord signé par les deux pays pour l'envoi de travailleurs marocains destinés aux secteurs des charbonnages et de la construction.

Travailleurs, soyez les bienvenus en Belgique!

Vous songez à venir vous installer en Belgique? Vous avez peut-être déjà pris la grande décision? Nous, Belges, sommes heureux que vous veniez apporter à notre pays le concours de vos forces et de votre intelligence. Mais nous désirons que cette vie nouvelle contribue à votre bonheur. Pour y parvenir, voici ce que nous vous proposons : nous essayerons dans cette petite brochure de vous informer des conditions de vie et de travail qui vous attendent en Belgique.

Émigrer dans un pays qui nécessairement est différent du vôtre, pose quelques problèmes d'adaptation. Ces difficultés initiales seront beaucoup plus facilement surmontées si vous menez une vie normale, c'est-à-dire une vie familiale.

La Belgique est un pays où le travail est bien rémunéré, où le confort est élevé, surtout pour ceux qui vivent en famille.

Vous trouverez dans notre pays un esprit international. Du reste, 28 organisations ont leur siège principal en Belgique et beaucoup d'hommes politiques, de techniciens, d'hommes d'affaires et d'étudiants d'autres pays vivent sur notre sol.

Il y a déjà des travailleurs de votre pays chez nous. Venez les rejoindre si vous croyez que votre situation peut s'améliorer. Mais pour le savoir, lisez attentivement les pages qui suivent.

De toute façon, nous le répétons : les travailleurs méditerranéens sont les bienvenus parmi nous, en Belgique.

Aux Belges, l'on reconnaît comme qualités le bon sens, le courage, l'acharnement au travail, l'esprit de famille, le souci de l'indépendance; ils sont hospitaliers, en vertu de leur besoin inné de rendre service et accueillants pour les étrangers. Le goût du confort, dû à un niveau de vie relativement élevé, se manifeste dans les maisons. L'intérieur; d'une propreté proverbiale, est très souvent doté de ce qui peut rendre votre vie plus agréable (radio, tv, etc.) et plus commode grâce aux appareils ménagers (lessiveuse, etc.).

Si vous avez des enfants, vous devez savoir que des consultations pour nourrissons et enfants en bas âge sont organisées dans chaque commune importante, qu'il existe des services d'infirmières visiteuses, des dispensaires, des séances de vaccinations poliomyélitiques, antivarioliques, etc... que des examens médicaux ont lieu dans les écoles et que d'autres ont pour but la détection des maladies professionnelles. Toutes ces prestations sont gratuites.

Cependant, dès que la chose est possible, et quand il s'est trouvé un logement décent, le travailleur marié fait venir sa famille en Belgique : séparé trop longtemps des vôtres, vous connaîtrez les effets néfastes de l'ennui et de la solitude. Vous êtes autorisé à vous faire rejoindre par votre famille après un mois.

Nous vous conseillons d'emporter en Belgique tout ce que vous avez comme vêtements et particulièrement les sous-vêtements, les vêtements chauds (chandails, manteaux) et les imperméables.

Pour les enfants, emmenez leurs trousseaux, layettes, et même les vêtements devenus trop petits. Vous vous en félicitez s'il y a une nouvelle naissance dans votre foyer.

N'oubliez pas d'emmener également la literie (draps et couvertures).

Si vous possédez quelques objets utiles mais encombrants, tels que poste de radio à transistors, n'hésitez pas à les prendre avec vous.

(Vivre et travailler en Belgique, Institut belge de formation et de documentation, 1965)

EXERCICE 12

Recherchez dans l'actualité ou dans l'histoire récente des témoignages et exemples de situations où les affirmations suivantes sont formulées au sujet d'immigrés :

Ils ont des filières pour arriver ici !

Ce sont des profiteurs !

Ce sont des mendiants !

Ils viennent prendre notre travail !

Ce sont des voleurs ! Ils troublent l'ordre public !

Ils ne s'habillent pas comme nous !

Ils envoient leur argent chez eux...

Ils restent entre eux...

Ils refusent d'apprendre notre langue !

Ils gardent leur religion !

Ils font venir toute leur famille !

Mettez ensuite ces exemples ou témoignages en parallèle avec la situation des émigrés belges repris dans le panneau correspondant de l'exposition.

SE METTRE DANS LA PEAU DU MIGRANT

EXERCICE 13

Collectez, dans votre famille ou dans votre entourage, des histoires autour du thème de l'émigration ou de l'immigration.

Essayez de rendre vos questions vivantes, et de comprendre ce qui s'est passé pour les personnes concernées : comment elles se sont intégrées en Belgique ou à l'étranger, comment elles se sentent actuellement par rapport à leur arrivée, quelles sont les difficultés rencontrées, comment elles voient la société dans laquelle elles vivent...

Présentez ensuite ces histoires au groupe et dites en quoi elles vous parlent ou non.

EXERCICE 14

Observez les œuvres suivantes :

- Le dessin de Constantin Meunier intitulé « Les émigrants » (panneau 2).
- La peinture à l'huile d'Eugène Laermans intitulée « Les Déportés » (panneau 6).
- Le triptyque d'Eugène Laermans intitulé « Les émigrants » (panneau 12).

Composez un texte bref qui décrit le plus précisément et le plus objectivement possible les œuvres ci-dessus : décrivez les lieux, caractérisez les personnages (habillement, attitudes et gestes, expression du visage), caractérisez l'atmosphère du tableau...

Décrivez ensuite oralement ce que vous observez dans ces tableaux.



EXERCICE 15

En groupe ou individuellement, mettez-vous à la place d'une des personnes qui fait partie de la scène décrite dans « Les émigrants » de Constantin Meunier (panneau 2).

Dressez une liste des pensées, des questions, des émotions et des sentiments qui traversent l'esprit de cette personne.

EXEMPLES DE RÉPONSES

Pourquoi est-on parti? Où va-t-on? Que va-t-il nous arriver?

Inquiétude, peur, sentiment d'insécurité, mais aussi sentiment de vivre une aventure, excitation devant l'inconnu, courage...

EXERCICE 16

Adoptez le point de vue d'un enfant qui fait partie de la scène de « Les émigrants » de Constantin Meunier (panneau 2). Décrivez le bateau et sa cale à l'aide des 5 sens.

EXEMPLES DE RÉPONSES

Vue : obscurité (la lumière vient d'une trappe située dans le plafond de la cale) ; promiscuité (familles entassées dans la cale, enfants qui jouent à terre, des malles, des valises).

Odeur : mélange d'odeurs de mer (sel, algues, poissons) et d'odeurs humaines (sueurs, urine, tabac, nourriture).

Ouïe : rumeur des vagues, vent, bruit de la pluie, chocs sur la coque; voix dans la cale, voix ou cris (ordres, etc.) en dehors de la cale.

Goût : sel, nourriture salée, monotone; peu voire pas de fruits ni de légumes frais.

Toucher : sensations d'humidité, de froid, de saleté.

EXERCICE 17

À partir de « Les émigrants » de Constantin Meunier (panneau 2), écrivez un texte où vous adoptez le point de vue de l'enfant. Le texte est en « je » (c'est le « je » de l'enfant).

Imaginez la vie quotidienne de cet enfant : ce qu'il fait et ce qu'il ressent (ses émotions, ses pensées, ses souvenirs, ses attentes).

Couverture :

Réfugiés fuyant la Belgique pendant la 1^{ère} guerre mondiale (« Les déportés », Eugène Laermans, 1916).

Demandeurs d'asile devant l'Office des étrangers à Bruxelles (©Sander De Wilde).

Une brochure réalisée en 2014
par le CIRÉ, avec le soutien de la
Fédération Wallonie-Bruxelles

CIRÉ asbl
Rue du vivier, 80-82 - 1050 Bruxelles

